



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

JEUDI 25 MARS 2021

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 09 h 00 en visio conférence, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 57

votants : 62 dont 5 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENÉ, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE (jusqu'à la délibération n° 2021-024 puis pouvoir à Sébastien DOLOZILEK), Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Patrick PICARD, Emmanuelle MIRENIN, Patrick CROS, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Guido ROMANO (jusqu'à la délibération n° 2021-035) , Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Laurent HOURDRY à Maryline SAINT-ANTONIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi MÉLINE à Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

N° 2021-015

Objet : Attribution de compensation 2021 – Ajustement

Les dépenses mutualisées définitives de 2020 ont un impact sur l'attribution de compensation et il convient de procéder à un ajustement.

✓ **Services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs. Ce montant est figé à 11 795 399,45 €.

En 2020, les charges de personnel ont fait l'objet d'une projection à partir des paies de septembre 2020 pour 13 002 813,65 €. Un reversement sur l'attribution de compensation 2020 avait été évalué à 18 271,54 €. Le montant définitif des charges de personnel 2020 est de 12 962 092,83 € ce qui amène une réduction définitive de 4 137,39 €.

Une régularisation de l'attribution de compensation 2021 doit donc être réalisée pour 22 408,93 € concernant ce poste de dépenses (page 7 de l'annexe 1).

Depuis 2020, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est impactée par les autres charges de fonctionnement qui en découlent soit :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2020 de la ville est 427 609,81 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 324 275,75 €, un complément de la différence pour 103 334,06 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 10 de l'annexe 1).

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2020 de la ville est de 163 051,29 €. Lors de l'évaluation intermédiaire, le prélèvement sur AC avait été évalué à 160 720,64 €, un complément de la différence pour 2 330,65 € doit être réalisé sur l'AC 2021 (page 13 de l'annexe 1).

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) (page 16 annexe 1) :

La ville a supporté une croissance sur ces charges de 47 479,22 €. Selon la clé de répartition, la ville aurait dû porter 43 059,26 €. La différence de 4 419,96 € doit donc être reversée sur son AC. Lors de l'évaluation intermédiaire, la projection des dépenses faisait apparaître une évolution en baisse, la ville avait donc vu son AC prélevée pour 2 443,07 € afin de permettre à la CA de bénéficier de cette diminution de charge.

Une régularisation doit donc être opérée pour 6 863,03 € [= 4 419,96 € - (- 2 443,07 €)].

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre (section fonctionnement) pour 2020 est de :

Projection de l'AC 2020 de la ville

	CA 2020	Projection CA 2020	Ajustement sur l'AC 2021
1 Régularisation charges de personnel 2019	-19 472,04 €	-19 472,04 €	0,00 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	-11 795 399,45 €	-11 795 399,45 €	0,00 €
1 partage de la variation des charges de personnel 2020	-4 137,39 €	18 271,55 €	-22 408,94 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	-131 212,63 €	-131 212,63 €	0,00 €
2 – Dépenses A	-427 609,81 €	-324 275,75 €	-103 334,06 €
2 – Dépenses B	-163 051,29 €	-160 720,64 €	-2 330,65 €
2 – Dépenses C	4 419,96 €	-2 443,07 €	6 863,03 €
Impact de la mutualisation	-12 536 462,65 €	-12 415 252,03 €	-121 210,62 €
Impact des autres transferts de compétences	-1 379 250,12 €	-1 379 250,12 €	0,00 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €	0,00 €
AC définitive 2020 de la ville avec impact sur AC 2021	2 102 008,23 €	2 223 218,85 €	-121 210,62 €

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – Aci. Pour 2020, la ville doit verser une attribution de compensation d'investissement – ACi – de 92 372,29 €. Un prélèvement intermédiaire en décembre avait été réalisé sur la base des dépenses mandatées au 31 octobre 2020, ainsi un complément de prélèvement doit être réalisé pour 45 210,76 € sur l'ACi 2021 (page 19 de l'annexe 1).

✓ **Service commun de protection des données entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes membres adhérentes**

A partir du 1^{er} janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI.

En fin d'année 2020, les dépenses avaient été projetées pour 67 500,83 €. Les dépenses définitives 2020 établissent le coût du service à 65 610,55 €.

	CA 2020	Projeté CA 2020	Régularisation en 2021
Charges de personnel et frais assimilés	63 403,83 €	60 782,11 €	2 621,72 €
Matériels mis à disposition	343,72 €	343,72 €	0,00 €
Téléphonie	375,00 €	375,00 €	0,00 €
Moyens mis à disposition	1 488,00 €	6 000,00 €	-4 512,00 €
TOTAL	65 610,55 €	67 500,83 €	-1 890,28 €

Prestation de service	7	7	7
Coût des missions de prestation	1 373,02 €	1 412,57 €	-39,56 €
Solde service commun	64 237,54 €	66 088,26 €	-1 850,72 €
Nombre d'habitants	119 657	119 657	0,00 €
Coût par habitant	0,53685 €	0,55231 €	-0,0155 €

Par rapport aux dépenses projetées en fin d'année dernière, une régularisation de 1 850,73 € doit être faite sur le service commun dont 765,24 € pour les communes membres et de 1 085,49 € pour la Communauté (page 25 de l'annexe 1).

Ajustement de l'attribution de compensation 2021

✓ Régularisation des charges de personnel des services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Il convient d'ajuster les charges de personnel du service commun pour 2021 suite à une évolution du régime indemnitaire qui vient impacter de fait l'évolution des charges de personnel (pages 27 et 28 de l'annexe 1).

Projection de l'AC 2021 de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation	
1 Régularisation AC 2020	A évaluer début 2021	121 210,62 €	-	121 210,62 €
1 Charge de personnel mutualisé – part VA	- 11 795 399,45 €	- 11 795 399,45 €	-	- €
1 partage de la variation des charges de personnel 2021	- 278 293,53 €	- 193 445,64 €	-	84 847,89 €
1 Prise en charge de l'harmonisation du RI	- 138 820,00 €	- 238 171,51 €	-	99 351,51 €
2 – Dépenses A	- 303 209,15 €	- 303 209,15 €	-	- €
2 – Dépenses B	- 289 123,86 €	- 289 123,86 €	-	- €
2 – Dépenses C (fin d'année)				- €
Impact mutualisation	- 12 804 845,99 €	- 12 940 560,23 €	-	135 714,24 €
Impact des autres transferts de compétences	- 1 459 938,24 €	- 1 461 901,06 €	-	1 962,82 €
AC fiscale	16 017 721,00 €	16 017 721,00 €		- €
AC provisoire actualisée de la ville (estimation)	1 752 936,77 €	1 615 259,71 €	-	137 677,06 €

=> Ajustement services communs ADS et DPO

La ville va voir son AC 2020 réduite de -137 677,06 €

Projection de l'ACi de la ville

	BP 2021	Ajustement 2021	Régularisation
Régularisation mutualisation 2020	0,00	45 210,76 €	45 210,76 €
Mutualisation 2021	446 752,16 €	446 752,16 €	- €
Pluvial	77 155,00 €	77 155,00 €	- €
SNAS	234 355,00 €	234 355,00 €	- €
Aci provisoires	758 262,16 €	803 472,92 €	45 210,76 €

La ville devra verser un complément d'ACi de 45 210,76 € sur 2021

✓ Service commun ADS

Lors de la construction du budget 2021, le coût du service commun 2020 qui est refacturé à travers l'attribution de compensation 2021 n'était pas encore connu. Ainsi, pour l'AC provisoire 2021, il a été retenu le montant du service commun 2019.

Les montants du coût du service commun 2020 étant connu et évalué à 154 276,58 €, il convient d'ajuster l'AC de la sorte :

Communes	Service commun ADS 2019	Service commun ADS 2020	Différence
APPOIGNY	10 909,13 €	11 447,67 €	538,54 €
AUGY	3 261,33 €	3 415,12 €	153,79 €
AUXERRE	93 757,16 €	95 164,47 €	1 407,31 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BRANCHES	2 098,58 €	1 872,66 €	-225,92 €
CHAMPS SUR YONNE	5 417,25 €	4 782,73 €	-634,52 €
CHARBUY	5 211,86 €	4 952,15 €	-259,71 €
CHEVANNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHITRY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COULANGES LA VINEUSE	2 696,80 €	3 278,62 €	581,82 €
ESCAMPS	2 899,69 €	2 986,38 €	86,69 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	2 058,24 €	1 938,97 €	-119,27 €
GURGY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GY-L'EVEQUE	1 218,04 €	1 212,80 €	-5,24 €
IRANCY	1 257,76 €	1 278,32 €	20,56 €
JUSSY	1 244,74 €	1 241,40 €	-3,34 €
LINDRY	4 742,42 €	4 309,66 €	-432,76 €
MONETEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTIGNY-LA-RESLE	2 055,35 €	2 279,41 €	224,06 €
PERRIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
QUENNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	4 121,78 €	4 021,20 €	-100,58 €
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VALLAN	1 986,21 €	2 268,09 €	281,88 €
VENOY	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLEFARGEAU	3 367,72 €	3 568,74 €	201,02 €
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VINCELLES	3 368,75 €	3 292,41 €	-76,34 €
VINCELOTTES	921,82 €	965,78 €	43,96 €
TOTAL	152 594,63 €	154 276,58 €	1 681,95 €

✓ **Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des eaux pluviales**

La CLECT en date du 8 décembre 2020 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales en date du 1^{er} janvier 2020.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 87,49 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit n'ont pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation. Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir une baisse suivante sur le montant des attributions de compensation concernant la partie entretien et de créer une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement :

Communes	Entretien	Renouvellement (Aci)	TOTAL
APPOIGNY	7 625,00 €	12 381,00 €	20 006,00 €
AUGY	1 169,00 €	3 252,00 €	4 421,00 €
AUXERRE	69 058,00 €	77 153,00 €	146 211,00 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	137,00 €	627,00 €	764,00 €
BRANCHES	320,00 €	539,00 €	859,00 €
CHAMPS SUR YONNE	2 106,00 €	4 338,00 €	6 444,00 €
CHARBUY	2 792,00 €	7 941,00 €	10 733,00 €
CHEVANNES	4 514,00 €	12 351,00 €	16 865,00 €
CHITRY	2 655,00 €	2 480,00 €	5 135,00 €
COULANGES LA VINEUSE	1 006,00 €	2 102,00 €	3 108,00 €
ESCAMPS	821,00 €	2 264,00 €	3 085,00 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	577,00 €	1 509,00 €	2 086,00 €
GURGY	1 063,00 €	2 801,00 €	3 864,00 €
GY-L'EVEQUE	2 447,00 €	1 507,00 €	3 954,00 €
IRANCY	1 515,00 €	4 177,00 €	5 692,00 €
JUSSY	562,00 €	1 467,00 €	2 029,00 €
LINDRY	2 559,00 €	7 079,00 €	9 638,00 €
MONETEAU	7 353,00 €	17 472,00 €	24 825,00 €
MONTIGNY-LA-RESLE	139,00 €	382,00 €	521,00 €
PERRIGNY	2 691,00 €	4 932,00 €	7 623,00 €
QUENNE	200,00 €	536,00 €	736,00 €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	753,00 €	1 198,00 €	1 951,00 €
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	9 649,00 €	13 500,00 €	23 149,00 €
VALLAN	303,00 €	835,00 €	1 138,00 €
VENOY	1 029,00 €	2 855,00 €	3 884,00 €
VILLEGARDEAU	2 553,00 €	4 789,00 €	7 342,00 €
VILLENEUVE-SAINTE-SALVES	584,00 €	1 611,00 €	2 195,00 €
VINCELLES	370,00 €	857,00 €	1 227,00 €
VINCELOTES	228,00 €	651,00 €	879,00 €
TOTAL	126 778,00 €	193 586,00 €	320 364,00 €

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il est présenté en annexe 2 l'impact sur les attributions de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe 2.

Les attributions de compensation seront notifiées à chacune des communes membres.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 11 F. LOURY, D. ROYCOURT, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. RAPHAT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, M. DEBAIN, P. CROS, B. RIANT, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-016**Objet : Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) – Les Vitrines de France - Adhésion**

La FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes) association loi 1907, plus communément connu sous le label déposé « Les Vitrines de France » est la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerce et d'Industries et Communautés de Communes et à mener une action en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

En France, les Vitrines de France regroupent près de 650 adhérents.

La démarche des Vitrines de France consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les adhérents afin d'œuvrer ensemble pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville : commerce, culture, déplacements, services, etc.

L'adhésion au réseau Vitrines de France permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'accéder à de nombreux outils d'animations de territoire et digitaux pour faciliter la mise en place d'actions concrètes comme :

- un site Internet gratuit,
- une application mobile ville/commerce/tourisme pour le centre-ville,
- de chèques cadeaux centre-ville papiers et/ou dématérialisés,
- de prestataires labellisés et animations clé en main,
- des rencontres Régionales et Nationales.

La fédération s'investit pour trouver des solutions et négocier des avantages financiers permettant aux structures adhérentes d'être reconnues et autonomes (images de marque, visibilité sur le web, commissions sur chèques cadeaux et autres systèmes de fidélité, rétributions sur de futures ventes en lignes de commerçants, tarifs préférentiels sur de nombreuses animations, décorations de rue, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer aux Vitrines de France pour un montant de 745,20 €,
 - d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
 - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281-ECO.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 F. LOURY, D. ROYCOURT, M. RAPHAT, B. RIAN ; P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-017**Objet : Association Centre-Ville en Mouvement - Adhésion**

Centre-Ville en Mouvement est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires de toutes sensibilités, attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes.

Cette plateforme d'échanges est structurée autour de hauts fonctionnaires, de chercheurs, de représentants de l'AMF, et de consulaires, qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que : la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies...

Présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, Secrétaire Général de l'AMF, l'association compte aujourd'hui plus de 647 collectivités membres avec des villes telles qu'Issoire, Guise, Pézenas, Dijon, Bayonne, Besançon, Aix en Provence, Reims, Nancy, Cherbourg-Octeville, Nice, Dunkerque, Châteaurenard, Chambéry, Dax, Marseille, Aurillac, Nanterre, Poissy, ... ou encore des chambres consulaires, des SEM et des Communautés d'Agglomération qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

L'association est également soutenue par de nombreux partenaires publics et privés (Clear Channel, Casino, EDF Collectivités, La Poste, Heineken France Boissons...).

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du Réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville.

Des visites terrains dans des villes du Réseau (Epernay, Marseille, Besançon, Mulhouse, Mâcon, Bayonne, Lisieux, Saint-Etienne, Issoire...) mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres.

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-Ville, qui ont lieu chaque année, où plus de 1 000 élus et spécialistes du centre-ville se rassemblent autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des Assises, CVM organise un salon Centre-VillExpo qui permet aux élus et villes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, de concepts innovants, des entreprises privées, publiques...

L'adhésion au Réseau de Centre-Ville en Mouvement permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- ✓ d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- ✓ de mettre en avant les actions et projets innovants du centre-ville,
- ✓ de rencontrer des acteurs de l'innovation, et des spécialistes des centres-villes,
- ✓ de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires, visites terrain dans les centres-villes en France et à l'étranger, ...,
- ✓ de partager les meilleures expériences et les bonnes pratiques,
- ✓ d'obtenir des documents, comptes-rendus, actes concrets grâce à la plate-forme du Réseau.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Réseau de Centre-Ville en Mouvement pour un montant de 1 500 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281- ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 F. LOURY, D. ROYCOURT, M. RAPHAT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-018

Objet : Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) - Adhésion

Le Club des Managers de Centre-Ville a été créé dans les années 2000, au moment où les collectivités territoriales intègrent la nécessité de disposer d'une compétence indispensable en matière de développement commercial. Son objectif est de promouvoir le métier de manager. Le « CMCV » est le premier réseau de France de management et développement commercial des centres-villes avec plus de 250 adhérents dans toute la France et les DOM-TOM.

Le CMCV est présent sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain (Franchise Expo, SIEC, MAPIC, Salon de Maires...). Après avoir réalisé un référentiel métier reconnu par la Banque des Territoires dans le projet Petites Villes de Demain, élaboré un livre vert à l'attention des collectivités, effectué un baromètre auquel 120 managers ont répondu, le CMCV a inauguré en 2020 le certificat de compétence de Managers de Centre-Ville avec le CNAM (Conseil National des Arts et Métiers) et en 2021 le certificat de spécialisation "Retail Marketing dans un monde digital", les 2 seules formations certifiantes en France.

Une plateforme participative CMCV qui regroupe tous les managers de France mais aussi tous l'univers du développement économique des territoires permet d'échanger au quotidien et d'intégrer des groupes de travail sur des thématiques spécifiques au métier. Le CMCV se veut être un outil de veille pour prévenir des difficultés et anticiper le devenir du métier.

L'adhésion au Club des Managers de Centre-Ville permettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- de partager notre expérience avec un réseau,
- d'accéder à l'ensemble des études produits par l'association,
- de renforcer nos connaissances,
- de participer aux événements nationaux,
- d'échanger avec 200 managers et une vingtaine de partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer au Club des Managers de Centre-Ville pour un montant de 50 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2021 – imputation 6281-ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 F. LOURY, D. ROYCOURT, Y. VECTEN, M. RAPHAT, B. RIANANT, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-019

Objet : Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'Épicerie Solidaire de l'Auxerrois

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

A ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

Dans le cadre du développement de son activité, l'épicerie solidaire de l'Auxerrois sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Implantée depuis mars 2012, au 14 Avenue Jean Moulin à Auxerre, l'épicerie solidaire de l'Auxerrois est fortement engagée, par son activité, dans la transition écologique. En effet, cette association permet de lutter opérationnellement contre le gaspillage tout en favorisant la mixité sociale.

Son activité s'articule autour des 3 champs d'intervention suivants :

Lutte contre le gaspillage :

En collectant et en revalorisant les invendus et dates courtes, cette structure s'engage au quotidien dans la lutte contre le gaspillage (alimentaire et non alimentaire). En outre, les denrées collectées par cette association permettent aux magasins partenaires de bénéficier d'une défiscalisation avantageuse tout en réduisant leurs déchets.

Modèle économique :

Les denrées collectées sont revendues à bas prix aux adhérents. La marge ainsi dégagée permet de financer le fonctionnement de la structure.

Mixité sociale :

L'épicerie solidaire de l'auxerrois favorise la mixité sociale en permettant à tous d'accéder aux services qu'elle propose, et ce, quel que soit la situation économique des personnes. Il est à noter que les personnes dans le besoin bénéficient d'une aide financière annuelle. De plus, l'épicerie solidaire accueille parents et enfants autour d'ateliers (cours de français, informatique, arbre de Noël, ateliers couture ...).

En 2019, l'épicerie solidaire de l'auxerrois comptabilise 1 974 familles clients (985 familles bénéficiaires et 989 clients solidaires) et 233 passages en caisse par jour. 4 salariés, 2 personnes en service civique et 83 bénévoles assurent les tâches liées à la gestion et l'approvisionnement du magasin, l'accueil des personnes et les animations collectives.

Les locaux actuels n'étant plus adaptés à leurs contraintes dues à leur développement, l'association a acquis le local situé au 2-4 rue Léon Serpollet à Auxerre d'une surface de 780 m² répondant à leurs ambitions et leurs besoins d'espace. Afin d'adapter ce local à l'activité de l'association, des travaux doivent être réalisés. Le coût est estimé à 255 852 €.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Une intervention de notre part permettrait de débloquer une aide du Conseil Régional.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- .- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à l'épicerie solidaire de l'Auxerrois d'un montant de 20 000 €,
- .- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- .- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 2

N° 2021-020

Objet : Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour SARL Richoux Voyages

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

A ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

Dans le cadre du développement de son activité, l'entreprise « SARL Richoux Voyages » sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Créée en 2002, « la SARL Richoux Voyages » est une agence de voyages vélo proposant plusieurs activités touristiques éco-responsables pour découvrir la Bourgogne étendue. Elle emploie 5 personnes à temps plein et 2 saisonniers sur les mois de mai à août.

Ses deux activités principales sont :

1. Service de location de vélos en réseau en Bourgogne « **VéliBourgogne** ». L'activité est basée dans l'ancienne usine des eaux de la ville d'Auxerre renommée « La Maison du Vélo ». En complément de cette activité, la location de bateaux électriques et de pédalos est proposée sur ce site.
2. Agence de voyage réceptive « **l'Escapade Gourmande** » qui organise des séjours itinérants, à pied ou à vélo, sur la Bourgogne Franche-Comté.

Les évènements liés à la Covid-19 ont amené l'entreprise à revoir son positionnement tant sur les prestations de l'agence de voyage avec des circuits plus courts, des prestations locales et des produits à destination des locaux que sur le développement d'un pôle nautique à la « Maison du Vélo ».

La pandémie actuelle influe sur les attentes, les envies des Français qui pour une majorité cherchent à se reconnecter à la nature et éviter les lieux de foule. Il y a un réel engouement pour le plein air, l'itinérance qu'elle soit pédestre, en vélo ou fluviale.

Dans ce contexte, les porteurs de projet souhaitent créer une offre nautique, inexistante aujourd'hui sur Auxerre. Implanté au bord de l'Yonne, le site « Maison du Vélo » offre une situation idéale pour le développement de ce pôle nautique proposant des activités "sur et au bord de" l'eau. Ce projet équivaut pratiquement à une création d'activité pour lequel des investissements portant sur les aménagements extérieurs (ponton, terrasse), l'acquisition d'équipements nautiques (barques à rames, kayaks) ou encore la création d'outils numériques (site Internet, vidéos) doivent être réalisés.

A travers ce projet, les porteurs veulent redynamiser le tourisme local en valorisant la nature, la campagne et mettre en valeur la rivière à Auxerre. Proposer de nouvelles activités pour faire rester la clientèle locale (Auxerrois, résidences secondaires, touristes français et des pays limitrophes...) dans nos communes.

Ces activités nautiques viennent compléter l'activité vélo de la « SARL Richoux Voyages » sur le canal du Nivernais. La « Maison du Vélo » deviendrait la « Maison du Vélo et des Bateaux ».

Le coût du projet « Pôle nautique » est estimé à 96 275,51 € HT.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Une intervention de notre part permettrait de débloquer une aide du Conseil Régional.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier à « SARL Richoux Voyages » d'un montant de 10 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 4 B. Riant, D. Torcol, S. Dumesnil, P. Barbotin
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

N° 2021-021

Objet : Zone d'activités les Macherins / Monéteau – Autorisation de vente

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), la compétence ZAE « création, entretien, aménagement et gestion des zones d'activités économiques » a été transférée au 1^{er} janvier 2017 des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Par délibération n°2017-012 du conseil communautaire du 16 février 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, la commune de Monéteau compte 4 zones d'activités économiques "Parc de la Chapelle", "Les Terres du Canada", "Les Macherins", "Les Isles – Nord" affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

A ce titre, les biens meubles et immeubles de ces zones d'activités doivent être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de et la Communauté de l'Auxerrois précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les termes du procès-verbal ont été adoptés par la Communauté de l'Auxerrois par délibération n°2019-077 au conseil communautaire du 20 juin 2019 d'une part, par la commune de Monéteau par délibération n°2019/071 au conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 d'autre part.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

A ce titre, la commune de Monéteau sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour la vente des parcelles AV194 à AV200 situées sur la zone d'activités des Macherins au bénéfice de la SARL ALDI BEAUNE.

Dans le cadre de l'implantation de leur nouveau concept de magasin, la SARL ALDI BEAUNE souhaite acquérir les x parcelles d'une superficie totale de 5 965 m² pour lesquelles France Domaine a estimé le prix au m² à 12,40 €.

Par délibération n°2020/16 du 10 février 2020, la commune de Monéteau a décidé de la vente de ces parcelles à la SARL ALDI BEAUNE au prix de 12€/m² soit la somme de 71 580 €. Le prix prend en compte le fait que ces parcelles offrent une faible visibilité commerciale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la vente par la commune de Monéteau aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 2 F. LOURY, D. ROYCOURT
- abstentions : 4 J. JOUVET, M. RAPHAT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-022

Objet : AuxR_Parc / Site de compensation à Augy - Régime forestier : martelage et mise en vente des coupes de peupliers

Dans le cadre des mesures compensatoires initiées suite à la création de la zone d'activités « AuxR_Parc », la Communauté de l'Auxerrois a acquis des parcelles boisées sur les communes d'Augy et Monéteau pour lesquelles 17 ha 92 a 63 ca de forêt bénéficient du régime forestier selon la décomposition suivante :

Territoire Communal	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Superficie
AUGY	A 4	La champagne	1ha 57a 43ca
AUGY	A 5	La champagne	3ha 60ha 30ca
MONETEAU	A 634	La concise	12ha 74a 90ca
Total	3 parcelles		17ha 92a 63ca

Par délibération n° 2020-102, le conseil communautaire a demandé à bénéficier de ce régime. Dans cette perspective, un procès-verbal de reconnaissance a été établi contradictoirement entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté de l'Auxerrois en date du 7 décembre 2020.

Au titre du Régime Forestier, l'ONF assure des missions de surveillance générale, élabore un document d'aménagement (ou plan de gestion), réalise **le martelage et la mise en vente des coupes**, assure la surveillance des exploitations, et la production d'un programme annuel (si nécessaire) des coupes et des travaux.

Les parcelles A4 et A5, situées sur la commune d'Augy, sont actuellement plantées en peupliers. Au titre des mesures compensatoires, cette peupleraie, à dominante humide, doit faire l'objet d'une conversion en forêt alluviale. Dans cette optique, et après visite sur site avec l'ONF et le Conservatoire des Espaces naturels de Bourgogne (en charge de la gestion écologique des parcelles), il a été préconisé de réaliser une coupe totale des pourtours du site sur une largeur de 30 à 40 mètres (3 à 5 rangées selon la hauteur des peupliers) afin de sécuriser les zones périphériques (voie ferrée et véloroute), et permettre la replantation d'essences locales tout en facilitant la régénération naturelle.

Zonage envisagé (voir carte avec plan réalisé montrant les zones de coupe et l'aménagement envisagé) :

- ✓ **Une zone de 10 mètres en bordure** sera coupée et non replantée (régénération naturelle) ;
- ✓ **Une zone de 10 mètres environ sera replantée** avec des essences adaptées : Chêne sessile, Cormier, Alisier, Érable champêtre, Charme, Chêne pédonculé (zone sud de la parcelle). Il faudra prévoir une protection pour les jeunes arbres car le gibier est très présent sur les parcelles (chevreuils, sangliers) ;
- ✓ **Une zone tampon sans plantation (régénération naturelle) sera laissée** afin de préserver les jeunes arbres des chutes de peupliers notamment ;
- ✓ **La zone centrale ne nécessite pas d'intervention particulière.** Les peupliers plantés sont en sénescence (ou le seront bientôt), ils retiennent moins l'eau et permettent de conserver le caractère humide de la parcelle (faible pourcentage de la zone totale). Les arbres sénescents constituent des refuges très intéressants pour la faune car ils sont remplis de cavités permettant aux insectes, aux oiseaux et aux chiroptères notamment de nicher.



Un programme d'action sera proposé début 2021, en concertation avec la CAA. Le montant des travaux devrait être financé par la vente des peupliers.

La CA finance les missions du Régime Forestier par les frais de garderie, soit 12 % TTC du montant des recettes HT et 2 euros/ha et par an. En l'absence de recettes, le coût pour la collectivité sera donc de 35 euros HT par an.

Pour les 20 années à venir, les recettes seront modiques et les frais de garderie ne couvriront pas le temps passé par l'ONF. Celui-ci est théoriquement financé par l'Etat au titre des missions de service public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- .- de demander le martelage (marquage préalable à la mise en vente) des peupliers situés en périphérie des parcelles cadastrales A4 et A5 sur Augy pour une mise en sécurité et le respect des mesures compensatoires d'AuxR_Parc,
- .- de demander la mise en vente de la totalité de la coupe en 2021 pour exploitation vers l'automne 2021 (en fonction des conditions météorologiques),
- .- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-023**Objet : Gestion des installations portuaires – Définition du périmètre**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme entre autre à travers la gestion de l'office de tourisme de l'auxerrois.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie touristique, la Communauté de l'Auxerrois au conseil communautaire du 20 juin 2019 a amendé ses statuts et complété ses compétences en intégrant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations portuaires sur les voies traversant la Communauté de l'Auxerrois, dont les haltes nautiques » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois souhaite développer le tourisme fluvial et plus largement le tourisme fluvestre qui mêle les activités liées à la voie d'eau et celles de ses berges (itinérance à vélo, randonnée pédestre, etc.).

L'enjeu aujourd'hui consiste à développer les synergies entre les différentes pratiques touristiques : produits associant bateau et vélo ou bateau et gastronomie par exemple. Ainsi, la partie du canal du Nivernais qui traverse l'Auxerrois se nomme « l'escale Vignoble » grâce aux différents villages qui bordent le canal.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite ainsi donner de l'importance à ce patrimoine fluvial afin de développer l'économie liée.

Le transfert a donc pour objectif de valoriser les équipements et de coordonner l'offre touristique à l'échelle du territoire.

En outre, il est proposé de définir les ouvrages constitutifs de la gestion des installations portuaires et de définir le périmètre d'intervention de la Communauté.

Sont intégrés dans la compétence les haltes nautiques ou zones de stationnement permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale généralement de courte durée. A l'inverse d'une zone de stationnement, la halte nautique propose des services aux plaisanciers : bornes électrique et/ou eau potable, accès wifi, etc.

Sur le territoire communautaire, 7 sites sont répertoriés :

- Hameau de Vaux à Auxerre : zone de stationnement,

- Champs sur Yonne : halte nautique,
- Gurgy : halte nautique,
- Monéteau : halte nautique,
- Hameau de Bailly à Saint Bris le Vineux : halte nautique,
- Vincelles – camping : zone de stationnement,
- Vincelles – village : zone de stationnement.

La mission de la Communauté de l'Auxerrois portera sur l'aménagement, la création et l'entretien de ces ouvrages.

A ce titre, il conviendra de déterminer le coût du transfert de charges au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la définition des éléments constitutifs de la gestion des installations portuaires,
- d'autoriser le président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 6 B. Riant, S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-024

Objet : Office de tourisme de l'auxerrois (EPIC) - Convention cadre d'objectifs et de mission pour les années 2021 à 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'Auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme.

Cette compétence se traduit notamment par des propositions d'actions en matière de promotion, d'animation et d'actions touristiques au sein des communes de la Communauté.

Pour chacun de ces domaines, les priorités sont les suivantes :

- Concrétiser l'ambition touristique affichée de l'Auxerrois, en devenant avec les territoires proches une destination à part entière de la Bourgogne, à même d'entraîner un renouveau économique.
- Structurer une offre attractive de séjours à Auxerre et autour d'Auxerre sur les filières prioritaires – itinérance, vin, nature – en phase avec la politique régionale, départementale, le label Pays d'Art et d'Histoire, et les tendances du tourisme national et international.
- Mettre en place une organisation du tourisme propre à renforcer les compétences en matière de développement touristique ; en installant des synergies locales et en participant aux projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions. Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre d'objectifs et de missions pour 2021-2025 dont le programme d'actions établi en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'organise autour de 5 axes :

- L'information touristique ;
- La promotion touristique ;
- L'animation touristique ;
- Le développement de l'offre touristique ;
- L'élaboration des services touristiques.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations définies dans la convention d'accord cadre, la Communauté de l'auxerrois s'engage à reverser les produits de la taxe de séjour et à lui verser une subvention de fonctionnement chaque année.

Le montant de cette subvention de fonctionnement, fixé à 250 000€ pour l'année 2021, sera ajusté en fonction des produits de la taxe de séjour reversés, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

Des subventions dites « exceptionnelles » pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'Auxerrois et Office du Tourisme de l'Auxerrois (EPIC), ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre d'objectifs et de missions 2021-2025 ;
- De procéder au versement de la subvention dès signature de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-025

Objet : Contournement Sud – Acquisition de parcelles

La Communauté de l'Auxerrois dispose de la compétence création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et peut intervenir de ce fait, conformément à la délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018 déterminant l'intérêt communautaire, en soutien au projet de contournement sud d'Auxerre.

L'État, pour la réalisation du projet de contournement sud d'Auxerre achète à des propriétaires publiques ou privées des parcelles se trouvant sur le tracé du contournement.

Ces achats, conditionnés par le tracé, laissent parfois certains propriétaires avec des bouts de terrains, perdant toute unité et ne permettant plus leur utilisation.

La Communauté de l'Auxerrois, en soutien au projet de contournement sud et afin que celui-ci aboutisse rapidement, souhaite acquérir ses parcelles délaissées, en complément des parcelles achetées par l'État.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Superficie à acquérir en m ²	Prix au m ² en €	Coût total
BX 29	BARBIER Claude	11 988	0,30	3 596,40 €
BX 25 et 21	POUILLOT Michel	9 619	0,24	2 308,56 €
BX 38	DEJUST Michel	15 317	0,30	4 595,10 €
BX 22	LERICHE Antoine	11 833	0,24	2 839,92 €
BY 14 et 15	DURANTON Henry	50 024	0,50	25 012,00 €
ZD 72 et 73	TOTAL MARKETING FRANCE	10 007	0,24	2 401,68 €
TOTAL				40 753,66

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'acquérir les parcelles décrites ci-dessus aux conditions susmentionnées et conformément au prix d'acquisition réalisé par l'Etat,
- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 4 S. FEVRE, M. CAMBEFORT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-026

Objet : Immeuble sis 11 rue d'Orbandelle à Auxerre, cadastré section BH 257 et 258 - Acquisition

La Communauté de l'agglomération a reçu une déclaration d'intention d'aliéner, l'informant de la vente d'un immeuble situé à Auxerre, 11 rue d'Orbandelle et 64 rue de Paris, cadastré section BH 257 et 258, pour un montant de 120 000 euros.

Ce bien est adossé à l'ancien Hôtel de la Poste qui n'est plus en activité. La Communauté de l'Auxerrois a donc pour projet de réaliser une opération de requalification de ce site, en lien avec la place des Cordeliers.

L'objectif est de rouvrir cet hôtel et aménager des logements dans le cadre de la revitalisation du centre ancien de la Ville d'Auxerre. Celui-ci n'est pas assez grand pour que l'on puisse mener cette opération, il est donc nécessaire d'intégrer les bâtiments voisins. Le réaménagement de cet ensemble immobilier fait partie de l'opération « Coeur de Ville » mais également de requalification de la place des Cordeliers, espace public majeur du Centre ancien d'Auxerre.

Enfin, la rénovation de ces immeubles a pour objet la valorisation du centre-ancien, tant d'un point de vue économique, touristique que patrimoniale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De préempter le bien situé 11 rue d'Orbandelle et 64 rue de Paris, cadastré BH 257 et 258,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 2115.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 B. Riant, J.L. LIVERNEAUX, M. NAVARRE, R. MÉLINE, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-027

Objet : Parcelle BE 642 sur la commune d'Appoigny – Convention de passage d'une ligne électrique avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé la pose de 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 70 m sur 3 m de large sur la parcelle sise sur la commune d'Appoigny, cadastrée BE 642.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Communauté de l'Auxerrois et nécessite l'établissement d'une convention de servitude de passage pour l'occupation du sol, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'autoriser l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique, sur la parcelle cadastrée BE 642, Commune d'Appoigny, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros,
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention et tous actes à intervenir,
- ✓ De dire que la recette est inscrite au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-028

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Villefargeau – Approbation de la modification simplifiée

Le PLU de la commune de Villefargeau a été approuvé le 23 mars 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit, par arrêté du 20 février 2020, la modification simplifiée du PLU de Villefargeau pour faire évoluer le règlement des zones UA et UB du PLU sur les points suivants :

- .Les règles relatives à l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques ;
- .Les règles relatives aux couleurs des constructions ;
- .Les règles relatives tonalités des façades ;
- .Les règles relatives au niveau du rez-de-chaussée ;
- .Les règles relatives aux matériaux et couleurs des toitures ;
- .Les règles relatives aux toitures terrasses ;
- .Les règles sur les ouvertures en toitures ;
- .Les règles relatives aux clôtures.

Le conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2020 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

L'avis de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 juillet 2020 décide de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Villefargeau à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont reçu pour avis le dossier de modification simplifiée. Il n'y a eu qu'un avis favorable sans réserve, celui du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 7 octobre 2020.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021. Il n'y a eu aucune observation ou remarque de faite.

Considérant que le projet de déclaration de projet a pour objet d'apporter des modifications sur le règlement du PLU de Villefargeau.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable ou de réserve lors de la mise à disposition du public.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable ou de réserve sur le dossier.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'approuver la modification simplifiée du PLU de Villefargeau,
- ✓ D'autoriser le Président à tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-029

Objet : ADIL 89 - Convention 2021

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL représentent une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

Pour 2020, l'ADIL89 a répondu à un peu plus de 4 000 consultations sur le territoire de l'auxerrois avec deux structures d'accueil territorialisées : un bureau fixe à Auxerre et des permanences assurées à la Maison du Coulangeois.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier intercommunal à l'ADIL 89 pour :

- Mission de base de l'ADIL89 : conseils et accompagnement des particuliers dans le domaine du logement et sur les questions juridiques, fiscales, financières, techniques et en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Mission complémentaire d'expertise juridique auprès des élus et personnels de l'agglomération et des communes membres notamment en matière de gestion locative du patrimoine, de lutte contre l'habitat indigne, d'attribution de logements sociaux, de rénovation et d'adaptation de l'habitat ainsi que pour sa participation aux différentes études et programmes mis en place sur le territoire.

Afin de s'inscrire dans la démarche départementale de conseils et d'informations sur le logement (conseils juridiques, techniques, financiers), la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser :

- Une participation financière à l'ADIL 89 de 9 527 euros soit 0,14 euros par habitant (dernier recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour la Communauté de l'auxerrois soit 68 050 habitants).

Dans la cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), et plus précisément afin de s'inscrire dans la démarche de sensibilisation des copropriétés sur les économies d'énergies, les normes existantes, etc., la Communauté de l'Auxerrois apporte également :

- Un abondement financier de 1 000 euros par an à l'ADIL 89.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention entre l'ADIL89 et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN

- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-030

Objet : AREHA Est - Convention 2021-2023

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages au sein du parc social, l'Association régionale d'études pour l'Habitat – EST (AREHA-EST) représente une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

Émanation de l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne, cette association gère notamment pour le compte des bailleurs de l'auxerrois le « fichier de demande partagée » qui permet de définir des règles partagées et d'harmoniser les pratiques des acteurs, bailleurs sociaux, sur : les méthodes d'analyse de la solvabilité des ménages ; les motifs de décision de non attribution ; l'adéquation taille du ménage / taille du logement en intégrant la question des besoins spécifiques ; l'harmonisation des pratiques en Commission d'attribution des logements ; le travail sur les mobilités résidentielles en inter-acteurs. L'outil mis à disposition des bailleurs intègre également le module « Système national d'enregistrement » développé au niveau national.

Pour la Communauté de l'auxerrois, l'outil répond notamment au principe d'un pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux issu de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. A ce titre, la Communauté de l'auxerrois se doit notamment d'assurer une cohérence entre les objectifs d'attributions en faveur d'un meilleur équilibre social et les objectifs d'attributions aux publics prioritaires aux travers de la Conférence intercommunale du logement et de la Convention intercommunale d'attributions. Le dispositif sera prochainement complété d'ici le 1^{er} septembre 2021 par l'obligation de mettre en place un système unifié de la Cotation de la demande de logement social en application de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier intercommunal à AREHA-EST pour :

- L'hébergement de la solution informatique et la maintenance de l'outil,
- La formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- L'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux données sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- La transmission mensuelle des bilans,
- L'animation du dispositif sur la base à minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

La présente convention est prévue pour la période 2021-2022-2023.

La participation forfaitaire annuelle aux coûts de fonctionnement pour la Communauté de l'auxerrois est fixée à 3 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention présentée en annexe,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2

N° 2021-031

Objet : Versement de subvention 2021 au titre du contrat de ville de l'Auxerrois - Convention de Partenariat avec le Conseil Départemental

Le Contrat de Ville de l'Auxerrois est un dispositif de développement local, à destination des quartiers déterminés par les services de l'État au titre de la politique de la ville.

Sa gestion est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Il bénéficie de financements croisés de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre pour subventionner les actions validées dans chaque programmation annuelle.

Dans un souci de simplification administrative, le Conseil Départemental propose aux différentes collectivités de l'Yonne, porteuses d'un contrat de ville, de leur attribuer directement les crédits prévus dans ce cadre. En effet, le département souhaite s'appuyer sur leurs expertises et la connaissance spécifique de leurs territoires.

Pour le contrat de ville de l'Auxerrois, le Conseil Départemental attribue une somme de 62 000 euros. Cette subvention serait désormais directement versée à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Cette enveloppe serait ensuite répartie par l'EPCI pour financer des porteurs de projets dont les actions sont retenues dans la programmation d'actions 2021.

Des conventions financières avec chaque porteur seraient alors élaborées par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avant le versement des subventions propres à chacune de leurs actions.

Ces crédits du Conseil Départemental seraient inscrits au budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les sommes non mandatées auprès des porteurs de projets feront l'objet d'un reversement au Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention départementale à la Communauté d'Agglomération et de valider la convention liée à ce partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat,
- D'accepter l'attribution de la subvention départementale au titre de la programmation d'actions 2021 du contrat de ville de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, I. JOAQUINA, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-032

Objet : Gestion et recyclage des lampes usagées - Conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la Période 2021-2026

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est encadrée par un éco-organisme appelé OCAD3E. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. ECOSYSTEM (issu de la fusion en 2018 de Eco-System et de Recylum) détermine, en accord avec la collectivité, les modalités de fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention.

Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des lampes usagées et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

Les nouvelles conventions et annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer les présentes conventions et annexes associées avec OCAD3E d'une part et ECOSYSTEM d'autre part, pour la période 2021-2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-033

Objet : Gestion et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Convention avec OCAD3E pour la période 2021-2026

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) est encadrée par un éco-organisme appelé OCAD3E. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'application de la filière. En 2015, une nouvelle convention avait été signée pour la période 2015-2020. Cette convention est arrivée à terme.

Le 23 décembre 2020, l'éco-organisme OCAD3E a reçu son nouvel agrément par les Pouvoirs Publics. Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention.

Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2026.

La nouvelle convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec OCAD3E pour la période 2021-2026.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-034

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant à la convention financière avec le syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne pour une extension de ligne électrique nécessaire à la station d'épuration des Varennes - Charbuy

Dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration des Varennes, la commune de Charbuy a passé une convention financière en date du 8 novembre 2017 avec le Syndicat Départementale d'Energies de l'Yonne (SDEY) pour l'extension d'une ligne électrique.

Cette convention précise notamment :

- que le SDEY est maître d'ouvrage des travaux,
- que la prestation ne comprend pas les branchements ni les comptages,
- que les travaux seront réalisés par un groupement d'entreprise adjudicataire du SDEY,
- que le montant estimatif des travaux est de 4 492,20 € HT,
- que la part de la commune est de 66 % et celle du SDEY de 34 % et que le SDEY récupère la TVA,
- qu'un acompte de 1 482,42 € est à régler par la commune.

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 des communes à la Communauté de l'Auxerrois, cette dernière se substitue à la commune dans la convention.

Un avenant est proposé pour acter cette substitution et régler la somme due au SDEY, sur la base du coût réel des travaux.

Montant des travaux HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part commune 66 % HT	SDEY 34 % HT
3 688,93€	737,79 €	2434,69 €	1254,24 €

La somme due par la Communauté de l'auxerrois au SDEY est de **952,27 €**, une fois déduit l'acompte de 1482,42 € HT payé par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention financière du 8 novembre 2017 avec le SDEY jointe en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe d'assainissement collectif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

N° 2021-035

Objet : Assainissement Non Collectif – Convention de retrait du Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Par délibération en date du 13 Février 2020 la Communauté de l'Auxerrois a décidé d'exercer la reprise de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolive-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Vincelles et Vincelottes au 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, il est proposé de passer une convention avec la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, en pièce-jointe, pour fixer les conditions de cette reprise.

Cette convention précise :

- que la Communauté de l'Auxerrois se substitue de plein droit au 1^{er} janvier 2021 à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,
- que les dispositions financières, la facturation aux usagers, le transfert de personnel, le transfert des biens et des équipements, le transfert des contrats et des conventions sont sans objet,
- que la Fédération s'engage à transmettre à la signature de la convention les documents administratifs et comptables (fichier complet des points de rejets), et les documents techniques (archives, dossiers en cours), diagnostics d'assainissement non collectif.

Le retrait concerne :

Commune	Nombre total d'installations	Nombre d'installations contrôlées	Nombre de dossier en phase de conception
Escamps	160	141	4
Escolives Sainte Camille	36	33	0
Coulange la Vineuse	12	11	0
Gy l'Evêque	8	8	0
Vincelles	8	6	1
Vincelottes	8	8	0
Total	232	207	5

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de la compétence assainissement non collectif avec le Syndicat Mixte Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Vote du conseil communautaire :

-
- voix pour : 58
 - voix contre : 0
 - abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
 - n'ont pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 2

N° 2021-036

**Objet : Parcelles C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961 sur la commune de Lindry -
Convention d'occupation**

Préalablement au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 la commune de Lindry a réalisé le schéma directeur de son réseau d'assainissement.

Dans ces conclusions est préconisé le remplacement de la station d'épuration de Lindry-Les Houches (750 équivalents habitants estimés). La commune de Lindry a engagé un maître d'œuvre pour ces travaux. En 2021 les études de conception vont se poursuivre et le démarrage des travaux est envisagé.

La nouvelle station d'épuration ne peut pas être construite en lieu et place de l'ancienne, mais à proximité dans des terrains communaux de référence cadastrale C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961.

Aussi, une convention d'occupation doit être signée. Elle fixera les conditions de mise à disposition des parcelles précitées en vue de la poursuite des études de conception puis de l'exécution des travaux.

Elle précisera notamment que :

- La commune de Lindry autorise la réalisation des études nécessaires au projet de réhabilitation de la station d'épuration de Lindry-Les Houches puis l'exécution des travaux sur tout ou partie des parcelles de références cadastrales C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961, en respectant les règles d'urbanismes. La zone occupée par la station sera clôturée et fermée par un portail. L'entretien du site sera assuré par l'exploitant,
- L'occupation est autorisée à titre gracieux,
- Pour la résiliation de la convention si l'une des deux parties la souhaite, elle devra en faire part à l'autre partie un an à l'avance. En cas de résiliation de la présente convention ou d'obsolescence de l'équipement, la Communauté de l'Auxerrois s'engage à démonter et évacuer les équipements dans un délai d'un an,
- La durée de l'autorisation d'occupation est fixée à 50 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation des parcelles C 947, 953, 955, 956,957, 958, 959, 960 et 961 à Lindry.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3

N° 2021-037

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées des collectivités : Appoigny, Auxerre, Champs-Sur-Yonne, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges-Sur-Baulche, Villefargeau

Suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines devait être définie.

Par délibération n° 2020-227 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini la compétence eaux pluviale.

Suivi de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2020 qui elle, a fixé le montant des charges transférées de la Communauté aux Communes.

Par conséquent, les contrats de service public (DSP) incluant une prestation pour la gestion des eaux pluviales sont à modifier.

Un avenant aux contrats des DSP des collectivités ci-après est proposé en pièce-jointe conformément au montant défini par la CLECT :

- Commune d'Appoigny, contrat avec la société Bertrand
- Ville d'Auxerre, contrat avec la société VEOLIA
- Commune de Champs sur Yonne, contrat avec la société Suez
- Commune de Gurgy, contrat avec la société Bertrand
- Commune de Monéteau, contrat avec la société Bertrand
- Commune de Perrigny, contrat avec la société Bertrand
- Commune de St Georges Sur Baulche, contrat avec la société Suez
- Commune de Villefargeau, contrat avec la société Suez

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans les présents avenants aux contrats de Délégation de Service Public d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-038

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif – Avenant au contrat de Délégation de Service Public et collecte des eaux usées de la commune de Venoy / Intégration du système d'assainissement de Montallery

Adopté au 1^{er} juillet 2019, le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société SUEZ couvre conformément à son article 2, « le territoire de la collectivité de Venoy ».

La création du système d'assainissement de Montallery est composée comme suit :

- 1700ml de d'eaux d'eaux usées, en diamètre de 200 mm,
- un poste de refoulement en amont du traitement,
- un traitement de 250EH assuré par des filtres à réseaux.

Le complément de rémunération du délégataire pour son entretien, détaillé dans l'avenant annexé, permet la diminution de 0,02 €/m³ le prix de l'eau consommée. La part assainissement est donc comme suit :

Estimation part assainissement (collecte + traitement) pour 120 m ³	Prix de l'assainissement Contrat actuel		Prix de l'assainissement Avec l'avenant	
	Montant unitaire	Montant HT	Montant unitaire	Montant HT
Part fixe	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
Part variable SUEZ	0,99 €	118,80 €	0,97 €	116,40 €
Part fixe collectivité	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Part variable collectivité	0,85 €	102,00 €	0,85 €	102,00 €
Total HT		281,80 €		279,40 €
Montant HT / m³		2,35 €		2,33 €

Soit la diminution totale d'une facture type de 120m³ au 01/01/2021 de **2,40 euros** toutes taxes comprises.

L'économie globale du contrat DSP est, quant à elle, augmentée de 7,96 % comme détaillée ci-dessous :

Contrat actuel Venoy	Contrat actuel	Estimation part Montallery durée totale du contrat
Assiette contrat (m ³ /an)	42005	4500
Clients	500	75
Prix de base (au 1/1/2021)	évolutif	0,97 €
Abonnement (au 1/1/2021)	évolutif	43,00 €
Produit du contrat(sur les 12ans (Venoy) et 10 ans (Montallery)	847 929,00 €	75 900,00 €
consommation	567 488,00 €	43 650,00 €
abonnement	280 441,00 €	32 250,00 €
Moins valeur contrat restant de Venoy (0,02€/m ³ *10 ans)	-8 401,00 €	
Augmentation totale contrat	67 499,00 €	
% d'augmentation du contrat	7,96 %	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter et d'appliquer les modifications détaillées dans l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement avec la société Suez,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 4 F. LOURY, D. ROYCORUT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-039

Objet : Personnel communautaire – Plan d'actions pour l'égalité hommes-femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » en 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle, de façon à favoriser la cohésion sociale et à être représentative de la société qu'elle sert.

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leurs parcours professionnels.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle du 30 novembre 2018 prévoit l'obligation pour les employeurs publics de territoires de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action sur une durée de 3 ans.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans ;
- pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés,
- pour chacun des domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le comité social compétent est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le projet de plan d'égalité professionnelle entre femmes et hommes de la Communauté d'Agglomération a été élaboré avec un groupe de travail composé de représentants du personnel qui a pu faire état de ses remarques et propositions, préalablement à la présentation en CTP.

Le CTP a examiné le projet le 12/03/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ D'adopter le plan relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes tel que présenté en annexe,
- ✓ De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, P. BARBOTIN, M. RAPHAT
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-040

Objet : Personnel communautaire – Organisation des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

OBJET :

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la ville d'Auxerre ou de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en dehors des horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Il contribue à la sécurisation des biens et des personnes sur tout le territoire de l'agglomération dans le respect des compétences propres des communes qui restent de la responsabilité des maires.

Le volume moyen annuel des interventions sur le terrain se situe entre 250 et 300.

COMPOSITION ET CALENDRIER :

Le dispositif d'astreinte est composé de deux équipes :

1) L'astreinte décisionnelle (10 agents) avec le directeur général et l'ensemble des directeurs/directrices suivants :

- Ingénierie et évaluation des politiques publiques
- Finances
- Modernisation de l'administration et des ressources humaines
- Développement économique, attractivité et transition écologique
- Stratégie et aménagement du territoire
- Patrimoine et aménagement de l'espace public
- Valorisation du cadre de vie

- Cohésion sociale et temps de l'enfant
- Culture, sport et vie associative

2) L'astreinte d'intervention technique avec 6 agents affectés dans les différents services techniques

Les périodes d'astreinte sont d'une durée hebdomadaire et les agents des deux équipes se relaient à tour de rôle chaque semaine.

Le changement d'équipe s'effectue le vendredi après-midi (à partir de 2022 pour l'astreinte technique pour ne pas modifier l'organisation personnelle des agents qui était déjà planifiée).

Un calendrier est établi sur l'année pour permettre aux agents de prévoir en avance leur organisation personnelle.

Les horaires couverts sont les suivants :

- pendant la pause déjeuner : du lundi au vendredi entre 12h00 et 13h30,
- la nuit : du lundi au jeudi 17h15 à 8h00,
- le week-end : du vendredi 17h15 au lundi 8h00,
- les jours fériés : 24h/24.

MISSIONS ET MOYENS

Le dispositif d'astreinte est composé d'un binôme dont la réussite repose sur la bonne coordination de ces deux agents.

Les agents d'astreinte décisionnelle assurent une permanence téléphonique et sont en capacité physique d'intervenir rapidement sur le territoire.

Selon la nature et l'importance de l'événement, l'astreinte décisionnelle peut être sollicitée pour :

- traiter le problème téléphoniquement,
- intervenir directement sur le terrain,
- mobiliser d'autres moyens,
- organiser des interventions (coordination avec les services de l'État, avec le SDIS, information des riverains, etc.),
- rendre compte au Maire ou à son représentant.

L'astreinte décisionnelle dispose d'un téléphone mobile, d'un PC portable avec accès au réseau informatique de la collectivité ainsi qu'un classeur.

L'ensemble des fiches opératoires des événements susceptibles de se produire et les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence sont sur le réseau informatique de l'astreinte et dans le classeur.

L'astreinte d'intervention technique dispose d'un téléphone mobile et de moyens techniques permettant des interventions et la résolution de petits désordres.

Les agents techniques tiennent une main courante de leurs interventions qu'ils diffusent en fin de période d'astreinte.

COMPENSATIONS

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants pris en référence sont ceux de l'astreinte de sécurité, soit 149,48 € par semaine complète d'astreinte, à l'exception du directeur général ainsi que des autres agents détachés sur emploi fonctionnel qui ne perçoivent aucune indemnité pour exercer l'astreinte.

Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015. En cas d'évolution réglementaire des ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montant définis.

L'ensemble du dispositif d'astreinte a été présenté devant le comité technique le 12 mars et le 22 mars.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte,
- De définir la liste des emplois concernés par ce dispositif,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3

N° 2021-041

Objet : Personnel communautaire – Recrutement de saisonniers

L'effectif du personnel permanent de la Communauté doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La Direction de la valorisation du cadre de vie

Le service de l'entretien de l'espace public / espaces verts

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 25 mai au 11 juin, 2 emplois saisonniers ;

- Du 14 juin au 2 juillet, 2 emploi saisonniers.
- Du 5 juillet au 23 juillet, 2 emploi saisonniers
- Du 26 juillet au 13 août, 3 emploi saisonniers

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations. Deux équipes seront constituées. Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service de l'entretien de l'espace public / Propreté

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 1er juin au 30 juin 2021 , 1 emploi saisonnier
- Du 1 juillet au 31 juillet 2021 , 3 emplois saisonniers
- Du 2 août au 27 août 2021, 3 emplois saisonniers
- Du 1^{er} au 30 septembre 2021, 1 emploi saisonnier
- Le personnel saisonnier effectuera le balayage des rues.

Les candidats devront être en capacité de se repérer sur un plan et d'être autonomes.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service aménagement de l'espace public / signalisation :

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 2 août 2021 au 13 août 2021: 2 emplois saisonniers

Le personnel saisonnier exercera des missions de signalisation horizontale.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service logistique

Les besoins du service nécessitent un renfort justifié par un accroissement d'activité.

- Du 12 avril au 31 août 2021 : 2 emplois saisonniers

Le personnel saisonnier exercera les missions de montage, installation de ventilateurs dans les écoles, le montage et démontage d'étagères,....

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Stade Nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 9 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 24 juin au 1er septembre. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les saisonniers doivent être titulaires du BPJEPS ANN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 2^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus de l'agent non titulaire :

- Du 5 juillet au 31 juillet 2021 : 5 emplois saisonniers
- Du 1^{er} août au 29 août 2021 : 5 emplois saisonniers

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 5 juillet au 29 août justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée :

- Du 5 juillet au 31 juillet 2021 : de 3 saisonniers .
- Du 1^{er} août au 29 août 2021 : 3saisonniers

L'équipe caisse nécessite d'être renforcée pour permettre l'accueil des usagers du stade nautique, -Du 1^{er} juillet au 29 août 2021 : 2 agents contrôle caisse ;

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique pour l'entretien. Les saisonniers seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que chaque saisonnier du Stade Nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

Ces besoins sont estimés en se basant sur une reprise progressive d'activités d'ici à cet été. Ils seront revus à la baisse si la situation sanitaire ne s'améliore pas.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 sur le budget 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0

- abstentions : 4 F. LOURY, . ROYCOURT, B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-042

Objet : Personnel communautaire – Modification de l’effectif réglementaire

Conformément aux dispositions de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement »

L’effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l’Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Il prendra effet au 26 mars 2021.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53.

Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l’article 3-3 2° répondent à la notion des besoins du service afin d’assurer la continuité du service public.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d’être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Au titre des mouvements, les créations de postes sont les suivantes :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC	Type de Recrutement	Temps de travail
Technicien informatique Chargé d’application et ANT	Technicien pp 1ère cl	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3- 2°	35h
Contrôleur de gestion et chargé de mission évaluation	Attaché	A	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3- 2	35h
Instructeur droits des sols	Rédacteur	B	1		Par voie statutaire ou Loi n°84-53 du 26.01.1984, article 3-3- 2	35 H

Au titre des mouvements, la suppression de poste est la suivante :

Postes	Grades	Catégorie	Emploi permanent TC	Emploi permanent TNC
Technicien informatique Chargé d'application	Technicien	B	1	

Le comité technique paritaire a été consulté.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-043

Objet : Syndicat mixte de la Fourrière animale du Centre Yonne – Avis sur le retrait de la commune du Bois d'Arcy

La commune du Bois d'Arcy souhaite se retirer du syndicat mixte de la fourrière animale du centre yonne.

Par délibération n° 26-2020 du 26 novembre 2020, le comité syndicat a acté le retrait de ladite commune au sein du syndicat mixte de la fourrière animale du Centre Yonne.

Conformément à l'article L. 5211-19 et L. 5212-29 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre doit donner son avis sur le retrait d'un membre du syndicat.

La Communauté de l'Auxerrois doit donc donner un avis sur le retrait de la commune du Bois d'Arcy du syndicat mixte de la fourrière animale centre yonne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ De donner un avis favorable au retrait de la commune du Bois d'Arcy au sein du syndicat mixte de la fourrière animale.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 3 B. Riant, P. BARBOTIN, Y. VECTEN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3

N° 2021-044

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Par délibération n° 2020-244 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décisions :

N°	Date	Objet
DIEPP-001-2021	22.01.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour financer les travaux de requalification du fond de bassin ludique et des bajoyers au stade nautique de l'Arbre sec à Auxerre
DIEPP-002-2021	28.01.21	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire
DIEPP-003-2021	11.02.21	Portant demande de subvention auprès de l'union européenne au titre du FEDER pour le réaménagement d'une friche industrielle en tiers lieu
DIEPP-004-2021	22.02.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour financer les travaux de réhabilitation thermique au siège de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois
DIEPP-005-2021	01.03.21	Portant demande de subvention pour la lutte contre les chloramines au stade nautique à Auxerre
DIEPP-006-2021	01.03.21	Portant demande de subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le financement des études sur le potentiel hydroélectrique du territoire de la Communauté de l'auxerrois
DIEPP-007-2021	01.03.21	Annule et remplace la décision portant demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de requalification du bassin ludique et des bajoyers au stade nautique de l'Arbre sec
DIEPP-008-2021	11.03.21	Portant demande de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une salle de vision conférence

Marchés et avenants

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
200502	26/01/2021	Accord-cadre multi attributaires n°05 : Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales - Années 2020 / 2021 - Marche subséquent n° 2 : commune d'Auxerre : rues du Viaduc, Bourneil, Viellard, Basse moquette, Larousse - Lot 1 : Assainissement	410 069,08 €
200502	26/01/2021	Accord-cadre multi attributaires n°05 : Travaux d'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales - Années 2020 / 2021 - Marche subséquent n° 2 : commune d'Auxerre : rues du Viaduc, Bourneil, Viellard, Basse moquette, Larousse - Lot 2 : Contrôles et tests des réseaux	9 726,00 €
20CA16	26/01/2021	Travaux d'assainissement 2020 - Travaux de mise en conformité en domaine privé – Commune d'Auxerre : rues Viellard, Basse Moquette, Bourneil et Puisaye	68 566,68 €
2019-14	26/01/2021	Modification unilatérale corrigeant une erreur matérielle relevée à l'article 2 de l'avenant 1 au marché n°2019-14	Sans incidence financière
2019-09	01/02/2021	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la Communauté de l'Auxerrois – Années 2019 à 2022 Lot 1 : Locaux 6bis Place du Maréchal Leclerc (siège CA) + Maison des mobilités (MDM) 10 Place de l'Hôtel de Ville	1 683,65 € TTC
2019-13	10/02/2021	Stade Nautique de l'Arbre Sec – Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau – Années 2020 à 2023	Sans incidence financière
20CA01	10/02/2021	Nettoyage et entretien du Pôle Environnemental de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois –	- 28 773,50 € TTC

		Années 2020 à 2021	
190402	12/02/2021	AC n°4 Travaux d'assainissement Marché subséquent N°2 Lot n°1 Assainissement : rue Louis Braille, avenue De Lattre de Tassigny – Avenant 2	10 456,84 TTC
20CA10	19/02/2021	Audit sécurité de la station d'épuration d'Appoigny – Avenant 2	Sans incidence financière
2019-11	02/03/2021	Exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales gérés en régie - Avenant 3	324 631,10 € TTC

TABLEAU RECAPITULATIF - AIDES FRT - ANALYSE DES DOSSIERS

N° décision	Entreprise	Secteur d'activité	Commune	CA Déc. 2018 à Nov 2019	CA Déc. 2019 à Nov. 2020	Différentiel CA entre 2020-2019	CA NOVEMBRE	CA total (Entreprise - de 1 an)	Fonds de solidarité perçu	Différentiel FSN	Montant éligible	Montant plafonné	Profil de l'entreprise (4 points)	Aspect financier (3 points)	Stratégie Marketing Digital (5 points)	Fermeture administrative (5 points)	Actions mises en place pendant le confinement (3 points)	Note globale (/20)	Taux (%)	Montant de l'aide (€)
2021-FB001	SARL BUFFAUT	Cordonnerie	Auxerre	128 000,00 €	106 000,00 €	-22 000,00 €			1 500,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €	10 000,00 €	4	3	3	4	2	16	80	8 000,00 €
2021-FB002	SAS LYLOU	Hôtel	Auxerre				1 885,33 €	67 320,00 €	8 604,00 €	56 830,67 €		10 000,00 €	4	2	3	4	3	16	70	7 000,00 €
2021-FB003	SARL PM CARETTE	Restaurant	Auxerre	20 140,00 €	2 540,00 €	-17 600,00 €			1 500,00 €	16 100,00 €	16 100,00 €	10 000,00 €	4	3	3	5	3	18	100	10 000,00 €
2021-FB004	SARL SKV	Bar	Auxerre					0,00 €	4 301,66 €	32 987,17 €		10 000,00 €	4	3	4	5	2	18	100	10 000,00 €
2021-FB005	SARL FRANKELY	Chausseur	Auxerre	199 063,00 €	132 560,00 €	-66 503,00 €			10 666,00 €	55 837,00 €	55 837,00 €	10 000,00 €	4	3	3	5	1	16	80	8 000,00 €
2021-FB006	EIRL TIME CAP FITNESS	Salle de sport	Appoigny	2 426,00 €	1 544,00 €	-882,00 €	882,00 €		482,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	4	3	3	5	3	18	100	400,00 €
2021-FB007	SARL VITAL'O 89	Salle de sport	Auxerre	281 814,00 €	194 789,00 €	-87 025,00 €			10 666,66 €	76 358,34 €	76 358,34 €	10 000,00 €	4	3	4	5	3	19	100	10 000,00 €
2021-FB008	SAS HOTEL MARECHAUX	Hôtel	Auxerre	563 507,00 €	266 456,00 €	-297 051,00 €			16 000,00 €	281 051,00 €	281 051,00 €	10 000,00 €	4	3	4	4	3	18	100	10 000,00 €
2021-FB009	SARL JARDIN GOURMAND	Restaurant	Auxerre	510 805,00 €	439 501,00 €	-71 304,00 €				71 304,00 €	71 304,00 €	10 000,00 €	4	3	4	5	3	19	100	10 000,00 €
2021-FB010	SARL GIGA MEGA FIESTA	Vente d'articles de fêtes	Monéteau	374 579,75 €	200 796,24 €	-173 783,51 €			13 000,00 €	160 783,51 €	160 783,51 €	10 000,00 €	4	3	3	4	2	16	80	8 000,00 €
2021-FB011	SARL RV FENETRES	Vente de fenêtre	Auxerre	690 427,00 €	583 000,00 €	-107 427,00 €			3 000,00 €	104 427,00 €	104 427,00 €	10 000,00 €	4	3	2	3	2	14	60	6 000,00 €
2021-FB012	SARL QUILLIN (ESPACIO PISCINA)	Restauration	Auxerre	378 137,76 €	323 537,55 €	-54 600,21 €			14 500,00 €	40 100,21 €	40 100,21 €	10 000,00 €	4	3	4	5	1	17	80	8 000,00 €
2021-FB013	SARL EOCLEM (COCOONE)	Commerce de détail	Auxerre	172 039,00 €	142 375,00 €	-29 664,00 €			13 000,00 €	16 664,00 €	16 664,00 €	10 000,00 €	4	3	4	3	3	17	80	8 000,00 €
2021-FB014	SARL LENIA (CITRON VERT)	Institut de beauté	Auxerre	191 268,00 €	152 984,00 €	-38 284,00 €			15 166,00 €	23 118,00 €	23 118,00 €	10 000,00 €	4	3	3	4	3	17	80	8 000,00 €
2021-FB015	SARL HAPPY BRUNCH	Restauration rapide	Auxerre	36 405,00 €	21 174,00 €	-15 231,00 €			11 241,00 €	3 990,00 €	3 990,00 €	3 990,00 €	4	1	3	4	1	13	40	1 596,00 €
2021-FB016	SARL LE MILLESIME	Restaurant	Auxerre	320 286,00 €	193 491,00 €	-126 795,00 €			13 000,00 €	113 795,00 €	113 795,00 €	10 000,00 €	4	3	4	5	2	18	100	10 000,00 €
2021-FB018	EURL LES FOUCARDISES (RETOUR A LA SOURCE)	Restaurant	Lindry	21 642,00 €	11 972,00 €	-9 670,00 €			8 626,00 €	1 044,00 €	1 044,00 €	1 044,00 €	4	3	3	5	3	18	100	1 044,00 €
2021-FB019	SAS QIAN (SAKADO)	Commerce de détail	Auxerre	70 705,74 €	56 576,02 €	-14 129,72 €			10 768,00 €	3 361,72 €	3 361,72 €	3 361,72 €	4	3	4	3	2	16	80	2 689,38 €
2021-FB020	BRASSERIE DES BORDS DE L'YONNE	Restaurant	Auxerre	600 000,00 €	440 174,00 €	-159 826,00 €			20 000,00 €	139 826,00 €	139 826,00 €	10 000,00 €	4	3	3	5	3	18	100	10 000,00 €
2021-FB021	EIRL FREDOUILLE HARMONIE (HARMONIE INSTITUT)	Institut de beauté	Auxerre				1 069,00 €	29 572,00 €	3 007,00 €	25 496,00 €		10 000,00 €	4	2	5	3	2	16	80	8 000,00 €
2021-FB022	SARL IRKOMOUCHIE89 (L'AUTHEMATIC, LES SAVEURS EN MOUVEMENT)	Restaurant	Auxerre	69 835,00 €	53 511,00 €	-16 324,00 €			12 032,00 €	4 292,00 €	4 292,00 €	4 292,00 €	2	3	5	3	2	15	60	2 575,20 €
2021-FB023	EURL MIDIMILA (LE BAR DU THEATRE)	Bar	Auxerre	91 415,00 €	43 009,00 €	-48 406,00 €			15 315,00 €	33 091,00 €	33 091,00 €	10 000,00 €	4	2	4	5	3	18	100	10 000,00 €
2021-FB024	SARL LA FRANCE A VELO	Agence de voyage	Auxerre	1 292 951,00 €	355 419,00 €	-937 532,00 €			49 049,00 €	888 483,00 €	888 483,00 €	10 000,00 €	4	3	4	5	2	18	100	10 000,00 €
2021-FB025	SARL SMART PLACE	Commerce de détail	Auxerre	183 682,00 €	139 816,00 €	-43 866,00 €			14 500,00 €	29 366,00 €	29 366,00 €	10 000,00 €	4	3	4	3	2	16	80	8 000,00 €
2021-FB026	SCARPE	Vente de chaussures	Auxerre				0,00 €	30 434,00 €	9 000,00 €	21 434,00 €		10 000,00 €	4	2	2	3	2	13	40	4 000,00 €
2021-FB027	SARL LA CHAPELLE RESTAURANT TRAITEUR (L'ERABLE)	Restaurant Traiteur	Monéteau	400 000,00 €	260 000,00 €	-140 000,00 €			10 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	10 000,00 €	4	3	3	5	3	18	100	10 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF - AIDES FRT - VOLET INVESTISSEMENT - ANALYSE DES DOSSIERS

N° décision	Entreprise	Secteur d'activité	Commune	Descriptif du projet	Montant éligible	Montant plafonné	Aspect financier (4 points)	Stratégie Marketing Digital (4 points)	Stratégie développement durable (4 points)	Motivation du candidat (3 points)	Plus-value du projet (5 points)	Note globale (/20)	Taux (%)	Montant de l'aide (€)
2021-FB028	GROUPE 123 IMMO	Agence Immobilière	AUXERRE	Installation de panneau led, et changement du parc informatique pour les 3 agences	11 328,10 €	10 000,00 €	4	3	2	3	2	14	60	6 000,00 €
2021-FB029	BOULANGERIE BISSON	Boulangerie	CHEVANNES	Remboursement achat matériel (four)	39 900,00 €	10 000,00 €	4	3	4	3	3	17	80	8 000,00 €
2021-FB030	EIRL GREGORY MILLET (CYCLE DIVIN)	Agence de tourisme	VINCELOTES	Achat de vélos électrique et VTT pour être opérationnel sur l'année	27 193,50 €	10 000,00 €	2	4	3	3	4	16	80	8 000,00 €
2021-FB031	DOMAINE SORIN	Domaine viticole	SAINT BRIS LE VINEUX	Création d'un e-commerce	11 680,00 €	10 000,00 €	4	2	3	3	3	15	60	6 000,00 €
2021-FB032	SARL EOLE INFORMATIQUE	Magasin de matériel informatique	AUXERRE	Aménagement du magasin	11 507,00 €	10 000,00 €	4	3	2	3	3	15	60	6 000,00 €
2021-FB033	SAS FAYYAR	Brasserie artisanale	SAINT BRIS LE VINEUX	Mise en place de consignes	4 523,25 €	4 523,25 €	4	4	4	3	3	18	100	4 523,25 €
2021-FB034	IDX PROD	Agence de communication	AUGY	Investissement matériel (système de diffusion) et refonte du site Internet	9 000,00 €	9 000,00 €	3	3	1	3	3	13	40	3 600,00 €
2021-FB035	JARDIN DE BEAUTÉ	Salon d'esthétique	PERRIGNY	Mobilier et achat informatique	2 586,00 €	2 586,00 €	4	3	2	3	1	13	40	1 034 €
2021-FB036	EURL OUDALYS	Commerce de détail	AUXERRE	Création d'un e-commerce	5 350,00 €	5 350,00 €	3	4	2	3	2	14	60	3 210,00 €
2021-FB037	SASU PIZZ'AMOUR	Restaurant	APPOIGNY	Changement porte pour un distributeur de pizza	12 403,04 €	10 000,00 €	3	3	0	3	4	13	40	4 000,00 €
2021-FB038	SARL PYNEAU PRUNUTZ	Epicerie fine	AUXERRE	Achat matériel (machine industrialisation gougère)	18 150,00 €	10 000,00 €	3	4	4	3	4	18	100	10 000,00 €
2021-FB039	CARRE-SC (CREPERIE DES 3 ACTES)	Restaurant	APPOIGNY	Travaux de chauffage, luminaires, peinture des murs	26 374,25 €	10 000,00 €	4	3	4	3	3	17	80	8 000,00 €
2021-FB040	SARL LE CLOS DE LESPRIT	Brasserie artisanale	AUXERRE	Création d'une brasserie artisanale sur Auxerre	9 001,00 €	9 001,00 €	3	3	4	3	5	18	100	9 001,00 €
2021-FB041	SARL JMC COIFFURE (STYL MARINE)	Salon de coiffure	AUXERRE	Installation de poste de coiffure	10 840,75 €	10 000,00 €	4	3	2	3	3	15	60	6 000,00 €

Vote du conseil communautaire : sans objet